

Du huit Vieux mil-neuf-cent-huit, à six heures du soir,

ACTE DE MARIAGE DE

Salvano Emile Joseph

Agé de vingt ans, né à Coulon
 département du Var le vingt du mois
 d'août mil huit cent quatre-vingt-sept profession
 d'employé aux tramways domicilié à Coulon département
 du Var fils aîné de Salvano Joseph Marius
 né à Coulon département
 du Var en son vivant profession de plombier
 domicilié à Coulon département du Var
 et de Rosa Marie Chénise née à Toul
 département d'Italie
 la seule ici présente et consentant et sans part.
 Et de Emmerie Marie Chénise Philippine,

Agée de dix-neuf ans, née à La Garde
 département du Var le huit du mois
 de février mil huit cent quatre-vingt-neuf profession
 de Bouchetière domiciliée à La Garde département
 du Var fille aînée de Emmerie Paul Victor
 Marius né à La Garde département
 du Var profession de coiffeur
 domicilié à La Garde département du Var
 et de Eugénie Marie Louise née à Moulins
 département du Var

Lequel de son ici présente et consentant d'autre part.
 Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
 sans opposition le vendredi vingt quatre janvier
 mil neuf-cent-huit, demeurée affichée pendant le
 délai voulu par la loi

2° Vu l'extrait de l'acte de naissance du futur époux.

3° Vu l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux.

4° Vu l'acte de naissance de la future épouse.

5° Vu le certificat de non opposition, délivré par
 Monsieur l'officier de l'Etat-civil de la ville de Coulon,
 le trois février mil neuf-cent-huit.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas été
 fait de contrat de mariage, la date du
 du mois de mil neuf-cent
 par devant M. notaire à
 département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Emmerie Marie
 Chénise Philippine et l'autre Salvano Emile Joseph.

Le tout en présence de Carbon Edouard
 domicilié à La Garde département du Var
 agé de vingt-huit ans, profession d'employé aux tramways
 qui paient sa dette de futur.
 De Basquin Eugène
 domicilié à La Garde département du Var
 agé de trente ans, profession d'employé aux tramways
 qui paient sa dette de futur.

De Broquier Marius
 domicilié à La Garde département du Var
 agé de trente ans, profession de cultivateur
 qui paient sa dette de futur.

Et de Jareze Alexandre
 domicilié à Coulon département du Var
 agé de trente-huit ans, profession d'employé aux tramways
 et Coulon qui paient sa dette de futur.
 Après quoi, moi André Charles, Maire de la commune
 de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties, et l'exception de la main de futur
 époux qui a déclaré ne la savoir.

Approuvé dit sept mots ainsi qu'il suit.

Mari Chénise Emmerie Marie Eugénie
 Emile Salvano Martin Edouard

Rosa Emmerie Broquier Marius

Marius H. Savière

A. Marteau